



LE RECENSEMENT CITOYEN – MILITAIRE DEFENSE ET CITOYENNETE

Qu'est-ce que le recensement militaire ?

Avec la loi de 1997 : l'obligation de Service National a été suspendue mais le recensement est maintenu. C'est une démarche civique essentielle à effectuer obligatoirement par chaque jeune français, garçons et filles (ou son représentant légal) dès l'âge de 16 ans.

Toute personne de nationalité Française doit spontanément se faire recenser à partir du jour anniversaire de ces 16 ans. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC)

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Où se faire recenser ?

- à la mairie du domicile, service Etat civil, si le jeune habite en France,
- au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.
- en ligne sur le site service-public.fr.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse, votre téléphone, votre adresse Email
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- un livret de famille
- un justificatif de domicile (facultatif).

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la Journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité.

Quand se faire recenser ?

Les jeunes Français doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent le jour anniversaire de leurs 16 ans.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Quels sont les effets du recensement ?

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 18 ans.

ATTENTION : La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Suite du recensement

– Le recensement permet au centre du service national de Varcès de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté. Il est nécessaire d'informer le centre du service national de tout changement de situation.

– Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Infos + : Vous recevrez votre convocation environ 1 an après la date de votre recensement

En règle générale, la journée dure 8h30. L'horaire est mentionné sur votre ordre de convocation.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense. Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aides adaptées.

En fin de journée, un certificat individuel de participation est remis. Il est obligatoire pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (Baccalauréat, permis de conduire par exemple).

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous serez sanctionné par le fait.

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales à 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Site internet « espace jeune » <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/portail>

CSNJ Varcès-Grenoble (départements 38,73,74)

Contactez-nous de préférence par courriel : csnj-varces-jdc.trait.fct@intradef.gouv.fr

En précisant :

- vos noms et prénoms (tous) et si vous le détenez, votre numéro identifiant défense
- vos date et lieu de naissance
- votre adresse de résidence
- vos numéros de téléphone (fixe et portable)

Ou par téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi de 8H30 à 11H30 et de 13H00 à 16H00.
- Le vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H00 à 15H00.

Ou par courrier :

Centre du Service National et de la Jeunesse de **Varcès**

BP 08

38 761 VARCES CEDEX

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service État Civil de Demi-Quartier dans le cadre de votre démarche de demande d'un acte d'état civil. Elles sont conservées par le service État Civil, le temps de l'établissement d'une attestation ou délivrance d'un acte, ou en application du code civil. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données dpo@ccmpb.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr